



Approuvé par le conseil d'établissement lors de la réunion du 4 juin 2025

Résolution # CÉ-STP24-25-046

Modifié et approuvé par le conseil d'établissement du 29 octobre 2025

Résolution # CÉ-STP25-26-024

Mode de vie de l'école St-Pierre

1. INTRODUCTION

Il nous fait plaisir de te présenter les règles de vie de l'école. Elles ont pour objectif de valoriser ta réussite dans, le respect et l'effort. Il est essentiel de bien les connaître et d'y adhérer. Nous te souhaitons une bonne année scolaire!

Pour l'année scolaire 2025-2026, nous terminerons l'écriture d'un nouveau code de vie. Pendant l'année, certains outils seront mis en place pour valider leur efficacité.

2. RÈGLES DE VIE

Respect et Responsabilité

Règles de vie	Raisons
1- Je respecte les autres en gestes et en paroles	Pour : - Garantir à chacun le respect, le bien-être et la sécurité. - Vivre dans un climat agréable; - Développer de bonnes relations avec les adultes et les élèves; - M'exprimer adéquatement.
2- Je respecte les moments de cours en me déplaçant en silence.	Pour : - Assurer un bon climat de travail. - Éviter de déranger les groupes et le personnel de l'école; - Favoriser la réussite scolaire de tous.
3- Je respecte le code vestimentaire.	Pour : - Être sécuritaire; - Apprendre à vivre en société.
4- J'adopte un comportement sécuritaire pour moi et pour les autres.	Pour : - Éviter les accidents, les conflits, les bris et les vols; - Éviter les blessures afin de prendre soin de moi et des autres dans le plaisir.
5- Je garde en bon état les lieux et le matériel qui sont à ma disposition.	Pour : - Vivre dans un milieu agréable. - Éviter les accidents et les bris; - Préserver la qualité de l'environnement, éviter le gaspillage et maintenir le matériel en bon état.

3. LIBELLÉS EXPLICITES

Dans notre école, toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont interdites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

A) Respect et courtoisie

Les élèves doivent s'adresser aux membres du personnel scolaire avec respect et courtoisie. Les élèves doivent vouvoyer le personnel de l'école. L'emploi des termes « monsieur » et « madame » suivi du prénom ou du nom de famille est demandé.

Qu'est-ce qu'un manquement mineur et majeur?

***Tel que mentionné dans l'introduction, un outil sera mis en place graduellement et viendra remplacer le tableau ci-dessous.*

Il est important de faire la distinction entre un comportement répréhensible de type mineur ou de type majeur. Le mode de vie de l'école devrait prévoir une intervention différenciée selon le type de comportement qu'un élève ou un groupe d'élèves manifestent.

Voici certains éléments à considérer :

Manquements mineurs (Mode de vie)	Manquements majeurs (Plan de lutte)
- Un comportement répréhensible de type mineur est défini comme un comportement fréquent qui comporte peu d'éléments de gravité et de dangerosité pour soi ou pour les autres. Exemple : <i>porter un vêtement interdit, arriver en retard, courir dans les corridors, dîner au mauvais endroit, se tirailler, absentéisme, etc.</i> - Les interventions sont effectuées par les intervenants de première ligne et peuvent être répétées plusieurs fois. - Le mode de vie prévoit une gradation des interventions allant de préventives à restrictives.	- Un comportement répréhensible de type majeur est défini comme un comportement de grande intensité qui comporte des éléments de gravité et de dangerosité pour soi ou pour les autres. Exemple : <i>bataille, intimidation, taxage, vandalisme, etc.</i> - Les interventions sont dirigées immédiatement à l'enseignante, TES et direction. - Le plan de lutte de l'école prévoit une intervention rapide et immédiate. - Les parents des élèves concernés seront informés dans les meilleurs délais.

Le développement d'une école bienveillante implique la création d'un milieu de vie sécuritaire, ordonné, prévisible et positif à l'intérieur duquel l'enseignement et l'apprentissage sont favorisés. C'est dans cette perspective que l'école Saint-Pierre a décidé d'implanter un système universel à travers l'école pour renforcer le respect des règles et valoriser les comportements positifs. Vous en entendrez parler davantage en cours d'année.

B) Plan de lutte à la violence et à l'intimidation

**Disponible sur le site internet de l'école*

4. MODALITÉS DE COMMUNICATION

Lors d'un manquement au mode de vie de l'école, après un premier avis verbal, les parents sont informés du manquement de leur enfant par un « billet de communication ».

Lors d'un manquement majeur (ex : bataille, vandalisme intimidation, etc), les parents sont informés par téléphone ou courriel. Cependant, des mesures seront mises en place pour outiller l'élève afin de ne pas reproduire ce comportement (ateliers d'habiletés sociales, mise en place d'un plan d'intervention, mise en place d'un protocole d'intervention spécifique, etc). Dans ce cas, les actions prises seront en lien avec le plan de lutte à la violence et à l'intimidation.

5. PRÉCISIONS

a) **Horaire de l'école**

- ⌚ 7 h 30 Entrée des élèves dans la cour d'école et débarquement des élèves dans les autobus/berlines
- ⌚ 7 h 35 Entrée des élèves
- ⌚ 7 h 40 Début des cours primaire
- ⌚ 7 h 53 Début des cours préscolaire 4 et 5 ans
**Si l'élève du préscolaire arrive entre 7 h 40 et 7 h 53, le parent doit l'accompagner son enfant jusqu'à l'adulte dans la cour pour la prise de présence.*
- ⌚ 11 h 03 Déplacement dîner
- 12 h 18 : entrée dans la cour des élèves dîneurs
- ⌚ 12 h 23 Fin du dîner
- ⌚ 12 h 28 Début des cours
- ⌚ 14 h 51 Fin des cours
- ⌚ 15 h 01 Départ des autobus

b) **Procédure lors des retards et de l'absence de l'élève**

Retard

- L'élève doit passer par le secrétariat donner sa présence ;
 - Un suivi des retards sera fait par les enseignants et/ou la direction auprès des parents ;
- **Merci de porter une attention à la ponctualité. Les retards dérangent le fonctionnement d'une classe et ne favorisent pas un apprentissage de qualité. *****

Absence

- Le parent doit motiver l'absence de son enfant sur le **Mosaik portail**. Il peut également appeler à l'école au 450-433-5545 #3
- Si l'enfant fréquente le service de garde (incluant le dîner), le parent doit également en informer la technicienne au sdg.stp@cssmi.qc.ca ou au 450-433-5545 #1;
- Le répondeur est accessible 24 h/24 pour y laisser votre message.

c) Interdiction des appareils électroniques au primaire

Les élèves ne doivent pas utiliser de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) à l'intérieur de l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école.

Exceptions autorisées

L'élève peut utiliser son appareil à l'intérieur de l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école dans les situations suivantes :

- Si l'enseignant l'exige dans le cadre de son enseignement à des fins pédagogiques et qu'il lui a fourni une autorisation écrite à cet effet;
- Si un élève a des besoins spécifiques liés à sa santé, l'utilisation d'un appareil mobile peut être autorisée, s'il en fait la demande;
- Si un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage nécessite l'utilisation d'un appareil mobile connecté pour faciliter sa participation aux activités pédagogiques

Sanctions en cas de non-respect :

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.

2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.

Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

d) Objets personnels, dangereux, précieux ou illicites.

Tout élève doit laisser à la maison les objets personnels, dangereux ou précieux.

En tout temps, il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits (exemple : cigarettes, vapoteuse, canif, etc.)

e) Sécurité

- Nul ne peut entrer sur le terrain de l'école avec : planche à roulettes, patins à roues alignées, souliers à roulettes, trottinette ou vélo;
- Tous les élèves doivent utiliser les traverses de brigadiers comme piéton et comme cycliste et respecter les règles de sécurité routière (stationnement, aire d'autobus);
- Les chiens sont interdits sur le terrain de l'école. Ils doivent rester sur les trottoirs de la Ville.

f) Prévention et sécurité en éducation physique

- Les cheveux longs devront être attachés en tout temps ;
- Les bijoux devront être retirés ;
- Le port de linge d'éducation physique est obligatoire
 - i. Maternelle : nous suggérons le port d'un chandail à manches courtes et un pantalon sport (ou short);
 - ii. 1^{re} à 6^e année : le port du short et du chandail à manches courtes est recommandé ;
- Le port de souliers de course est obligatoire ;
- En cas de blessure ou d'impossibilité de faire le cours d'éducation physique un billet du médecin est requis.

g) Tenue vestimentaire dans l'école

- Le chandail couvre la poitrine et le ventre (non-transparent);
- Les camisoles ou robes de type sport sont acceptées si le soutien-gorge n'est pas visible, mais la bretelle de type spaghetti n'est pas permise;
- Les jupes et les bermudas sont d'une longueur adéquate;
- En classe, la tête est dénudée d'un couvre-chef;
- Le vêtement et les accessoires ne portent aucun symbole prônant la violence, le sexe, la drogue ou l'alcool;
- Par mesure de sécurité, le port de "gougounes", de souliers à talons hauts et de tout autre type de chaussures susceptibles de causer des blessures lors des activités régulières à l'école, incluant les périodes de jeux à l'extérieur, est interdit.

h) Alimentation

Il est **strictement interdit d'amener des aliments contenant des NOIX ou des ARACHIDES, dont le Nutella** et certaines barres tendres commerciales puisque plusieurs élèves ont des allergies sévères.

** De manière exceptionnelle, certains aliments pourraient être interdits dans une classe en cas d'allergie sévère. Si c'est le cas, vous en serez informé.*



Nous favorisons les aliments santé pour les collations et les dîners puisque ceux-ci favorisent l'apprentissage. Cependant, aucun aliment ne sera interdit à l'exception des aliments suivants : barres de chocolat, croustilles, bonbons, popcorn, boisson gazeuses, boisson énergétique, à moins d'activités spéciales proposées par les enseignantes ou les éducatrices du service de garde.

****Si vous désirez que votre enfant ait une bouteille d'eau en classe, cette dernière doit être étanche et idéalement réutilisable.**

6. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

a) Présence des parents et des visiteurs

En tout temps, les parents et les visiteurs doivent se présenter au secrétariat pour s'identifier, indiquer le motif de leur présence et obtenir un laissez-passer. **Il est interdit aux parents de circuler dans l'école sans autorisation.** Il est toujours préférable de prendre rendez-vous afin de vous assurer que la personne est présente et disponible.

b) Modalités de communication école-famille

L'info-Parents, publié mensuellement, est l'outil de communication privilégié par l'école. Il est envoyé par courriel à tous les parents et il est déposé sur le site internet de l'école en format papier et audio.

Des informations sur la vie de l'école et son fonctionnement sont aussi disponibles sur le site Internet de l'école, de même que les procès-verbaux du conseil d'établissement (<https://saint-pierre.cssmi.qc.ca/>).

c) Tempête

Par la nature des services offerts, le CSSMI entend privilégier l'ouverture de ses établissements. Toutefois, certaines situations imprévues, comme une météo peu clémente ou une panne d'électricité, peuvent forcer le CSSMI à fermer ses écoles, services de garde, centre de formation et son centre administratif. Cette décision est habituellement prise tôt

le matin même. Au CSSMI, la principale source d'information est le site internet www.cssmi.qc.ca

Cinq façons de savoir si un avis de fermeture est émis :

1. La page d'accueil du site web du CSSMI
 2. Le site web de chaque école et centre de formation
 3. L'Infolettre d'Urgence CSSMI (courriel)
 4. Message téléphonique automatisé au 450 974-7000
 5. Alerte Texto pour tous les parents :
 - *Vous ne souhaitez pas recevoir ces notifications par textos : [désabonnez-vous](#)
 - *Vous êtes désabonné et souhaitez recevoir à nouveau les notifications textos : [réabonnez-vous](#)
- Pour de l'aide, consultez la [procédure détaillée](#)

Notez que le CSSMI ne contrôle pas le message diffusé par les médias traditionnels ou sociaux.

Si aucun avis de fermeture n'est émis sur ce site web, les établissements scolaires sont donc ouverts.

Pour éviter toute confusion de messages, le CSSMI ne privilégie par le média social Facebook comme moyen de diffusion lors des situations d'urgence.

7. SIGNATURES

Nous avons pris connaissance des règles de vie et du plan de lutte à la violence et à l'intimidation et nous engageons à les respecter.

Septembre

Signature de l'élève :	_____	Date :	_____
Signature des parents :	_____	Date :	_____
	_____		_____

Mars

Signature de l'élève :	_____	Date :	_____
Signature des parents :	_____	Date :	_____
	_____		_____